



Mes voisins, fument et cette odeur, arrive dans ma salle de bains et parfois envahit mon studio

Rubrique : questions-réponses - Date : mercredi 21 décembre 2011

Bonjour,

Mes voisins, fument et cette odeur, arrive dans ma salle de bains et parfois envahit mon studio, je pense que cela vient des bouches d'aération du studio.

Je suis enceinte, et pense que cela n'est pas très bon pour mon bébé, en été il leurs arrive de fumer à la fenêtre et si j'ouvre la fenêtre, l'odeur prend encore plus place chez nous,

Que puis je faire ?

Réponse :

L'interdiction de fumer, dont les conditions sont prévues à l'article [R. 3511-1 du code de la santé publique](#), ne s'applique pas dans les habitations privatifs. De plus toute relation de voisinage est de nature à causer des troubles, qui, s'ils ne dépassent pas les limites de l'acceptable, doivent être soufferts sans recours possible.

Cependant, lorsque ces troubles deviennent anormaux, son auteur doit en répondre. Il revient au juge d'apprécier l'anormalité du trouble, en fonction de la crédibilité des preuves offertes. Si l'anormalité du trouble est établie, son auteur pourra être condamné à faire cesser les nuisances et à payer des dommages-intérêts pour le préjudice subi.

Vos recours sont la [juridiction de proximité](#) ou le [tribunal d'instance](#). Mais avant d'en arriver là, vous pouvez confier ce litige au [Conciliateur de justice](#).

Notez cependant qu'il ne s'agit pas d'une infraction à la loi Évin mais d'un trouble anormal de voisinage. Et, si vous souhaitez intenter une action en justice, il vous faudra réunir des preuves suffisantes qui démontrent le caractère excessif de ce trouble.

DNF, relayée par son réseau d'experts, propose aux particuliers d'[effectuer des mesures](#) à l'intérieur de leurs habitations permettant de détecter la présence de monoxyde de carbone et de particules extra-fines. Cependant, ce service est réservé aux personnes qui ont adhéré à l'association depuis plus de 3 mois.